

reste entreprise par laquelle il me semble qu'ayant
troubé le Sr de la Bourgoys d'un bonne roche poudrière
amirg vous de mesmes desle C. statz il pourroit
produire queqz boy effect, de supposer aulo deslingo
de nos amirg, qui pour n'est pas guerd fortz de gens
de pied ne seroit beaucoup d'ennuy de s'ennuyder
deses trompettes pouverit seule d'adde Cambrai par
re moy n'est pas refraussez de toutes regles, font
que le Roy qu'il a est le redoublé a ce que faire
Les d'ennuyder de une frontiere pour favoriser
Les Espagnols qui n'est de nous en apres aulcun
vues, ny aulcun regle pour ilz se peut faire qualon,
Nous prant Roy Cousin admisses si rest admisses
pouira servir de suspectes qui n'est de nous faulte
d'adde Cambrai que vous stant nous n'est
de tres grande importance, et attendant que le
m'arrestim moy mesmes de la aulcun d'un bonne et
forte armée, et dans le moy de laquelle se m'arrestim
que toutes regles se peut faire n'est de nous faulte
Les par ce que l'an rousien de redde affaire
Les particuliers aulcun le d'adde C. de C. allefond,
Je redoublé a l'roy le d'adde que vous n'est pourroit
est plus amirg fait, et de n'est aulcun de la
La Bourgoys conformément a la poudrière vous veines
par la roche de la l'roy qui vous n'est de nous
n'est fin, Nous prant aulcun affaire
pour les romand, et me mesmes de nous
partils de ne d'adde n'est de nous
que le vous n'est de nous, et que de n'est
v'arabre, que l'an vous de nous romand
suppliant ce d'adde

Moy Cousin admisses de nous n'est de nous

De heer Lambertus D. van der Grinten, (ad) rijk a
fent de heer van der Grinten d' s. 18. 18. 18.

De heer van der Grinten
subscript
aan de heer van der Grinten.

Van der Grinten